



LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026
Article L2121-25 du CGCT

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Vote
D20260407-01	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT	Approuvée à la majorité – 19 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention
D20260407-02	CREATION DE 4 POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES	Approuvée à l'unanimité
D20260407-03	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES	Approuvée à l'unanimité
D20260407-04	CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Approuvée à l'unanimité
D20260407-05	NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES	Approuvée à l'unanimité
D20260407-06	DETERMINATION ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Approuvée à l'unanimité
D20260407-07	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO	Approuvée à l'unanimité
D20260407-08	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE	Approuvée à l'unanimité
D20260407-09	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	Approuvée à l'unanimité
D20260407-10	RETRAIT DE LA DELIBERATION D20260305-13 RELATIVE AU VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026	Approuvée à l'unanimité
D20260407-11	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026	Approuvée à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

MERLET Michel.

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Nöelle,

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

**DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT
D20260407- 01**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **3 votes contre**
- **1 abstention**

de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

2° De fixer, dans la limite de 2.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (par exemple, la vente de livres);

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même

code, sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie et concernant des transactions sur les zones du P.L.U sur lesquelles le droit de préemption urbain été instauré lorsque ces transactions ne présentent, sous tout évidence, aucun intérêt d'acquisition par la Commune;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- a. Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie corporel.*
- b. Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*
- c. Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 € ;

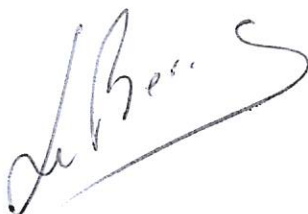
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

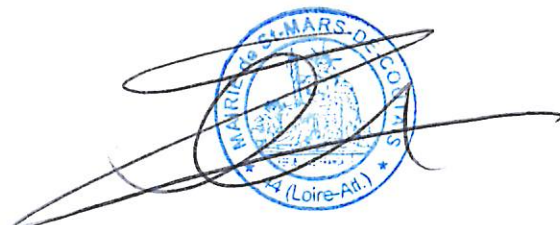
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

MERLET Michel.

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

CREATION DE QUATRE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES D20260407-02

Vu l'article 30 de la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 disposant que les conseillers municipaux qui n'ont pas été élus adjoints peuvent recevoir délégation du Maire;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par quatre conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la création de quatre postes de conseiller municipal délégué.

Les domaines confiés seront les suivants :

- Enfance/jeunesse,
- Associations sportives et culturelles,
- Relations entreprises et acteurs économiques de la commune,
- Transition écologique et agriculture.

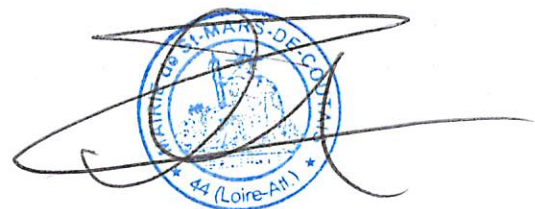
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création des 4 postes de conseiller délégué sus visés.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Nöelle,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LE MAIRE, LES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES.

D20260407-03

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la revalorisation des indemnités allouées au maire pour les communes de moins de 20.000 habitants.

Vu l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour une commune de 2.698 habitants, le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Mickaël DERANGEON, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 2.698 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints, plus les indemnités des conseillers délégués en exercice) est toujours impératif.

Pour la commune de Saint Mars de Coutais, l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle s'élève à 7 562,53€.

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

Elus	IB 1027	Taux Max	indemnité Max	Taux voté	Indemnité correspondante
Maire	4 110,52 €	55,70%	2 289,56 €	34%	1 406,62 €
Adjoint 1	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	19,00%	781,00 €
Adjoint 2	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	19,00%	781,00 €
Adjoint 3	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	19,00%	781,00 €
Adjoint 4	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	19,00%	781,00 €
Adjoint 5	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	19,00%	781,00 €
Adjoint 6	4 110,52 €	21,38%	878,83 €	19,00%	781,00 €
Conseiller délégué 1				4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 2				4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 3				4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 4				4,90%	201,42 €
			7 562,53 €		6 898,27 €

De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Précise que les adjoints commenceront à percevoir leurs indemnités de fonction le jour où la délibération deviendra exécutoire sous réserve que les arrêtés de délégation du Maire aux adjoints soient exécutoires au plus tard à la même date.

De préciser que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON




TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Arrondissement : NANTES

Collectivité de : SAINT MARS DE COUTAIS

Population totale : 2 698 habitants

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
Mickaël DERANGEON	34%	1406,62€

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
1 ^{er} adjoint : Emeline DECORPS	19%	781,00 €
2 ^e adjoint : Freddy ROUSSEAU	19%	781,00 €
3 ^e adjoint : Stéphanie FEIVET	19%	781,00 €
4 ^e adjoint : Philippe LE BERRE	19%	781,00 €
5 ^e adjoint : Céline LARBAIGT	19%	781,00 €
6 ^e adjoint : Eric FICHEUX	19%	781,00 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



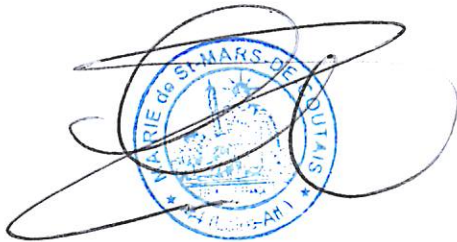
ID : 044-214401788-20260407-D2026040703A-DE

Indemnités des conseillers municipaux délégués :

Conseiller délégué 1 : Cécile GERBAULT	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 2 : Ronan GRAVOT	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 3 : Frédéric MERAND	4,90%	201,42 €
Conseiller délégué 4 : Catherine LESCOAT MONTAGNE	4,90%	201,42 €

Cachet, date et signature de la collectivité :

Le 7 avril 2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Nöelle,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES D20260407-04

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier. Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

La convocation des membres des commissions est faite par le maire (sauf absence ou empêchement de sa part).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous.

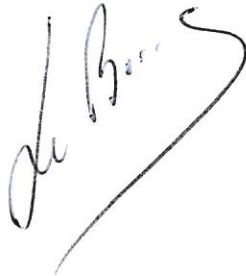
Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de créer les commissions suivantes :

- **Enfance Jeunesse Aînés & Solidarités** : lien CCAS, Enfance : restauration scolaire, Affaires Scolaires, Jeunesse/CMJ, intergénérationnel, inclusion
- **Ressources - Finances Ressources Humaines** : Ressources Humaines, administration Générale (Conseil Municipal), Finances, fiscalité, Marchés Publics
- **Transition écologique, cadre de vie** : dialogue citoyen, Environnement, Biodiversité, cadre de vie, agriculture locale/circuits courts, développement économique, patrimoine naturel et tourisme, alimentation, santé, habitat, rénovation,
- **Infrastructure, espaces publics** : entretien des bâtiments publics, gestion des équipements sportifs, accessibilité, sécurité et espaces publics, espaces verts
- **Vie locale, sport, culture et communication** : culture, sport, évènementiel, communication, vie associative
- **Urbanisme et aménagement du territoire** : documents d'urbanisme, adressage, urbanisme/habitat et planification, foncier, voirie, réseaux (y compris STEP), mobilités douces.

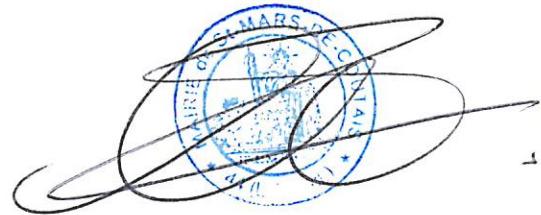
de fixer le nombre de membres de chacune des commissions ci-dessus créées à 8 membres maximum.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

MERLET Michel.

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Noëlle,

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES D20260407-05

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Vu la délibération D20260407-05 créant les commissions municipales et fixant à 8 le nombre de membres des commissions municipales.

Considérant que la désignation des membres des commissions municipales peut également intervenir sans vote. En effet, *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire »* (article L.2121-21).

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que la loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui *« reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent »* (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions municipales,

Désigne à main levée au sein des commissions suivantes :

- **« Enfance Jeunesse Aînés & Solidarités » :**

Mme Emeline DECORPS, Mme Florence BARREAU, Mme Catherine LESCOAT MONTAGNE, Mme Cécile GERBAULT, M. Ronan GRAVOT, Mme Khadija VILA et Mme Laëtitia PELTIER

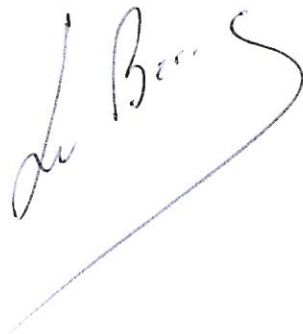
- **« Ressources - Finances Ressources Humaines » :**

M. Freddy ROUSSEAU, M. Nicolas ANGOT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Morgane BOSCH, Mme Laëtitia PELTIER et M. Michel MERLET

- « Transition écologique, cadre de vie » :
Mme Stéphanie FEIVET, M. Marc BEILLEVAIRE, Mme Catherine LESCOAT MONTAGNE, Mme Véronique EVEILLARD, M. Frédéric MERAND, Mme Marie- Noëlle REMOND
- « Infrastructure, espaces publics » :
M. Philippe LE BERRE, Mme Cécile GERBAULT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Véronique EVEILLARD, M. Frédéric MERAND, Mme Hélène GLEZ
- « Vie locale, sport, culture et communication » :
Mme Céline LARBAIGT, Mme Florence BARREAU, M. Matthieu DELOURME, M. Ronan GRAVOT, Mme Khadija VILA, Mme Marie-Noëlle REMOND
- « Urbanisme et aménagement du territoire » :
M. Eric FICHEUX, M. Nicolas ANGOT, M. Marc BEILLEVAIRE, M. Matthieu DELOURME, Mme Morgane BOSCH, Mme Hélène GLEZ, M. Michel MERLET

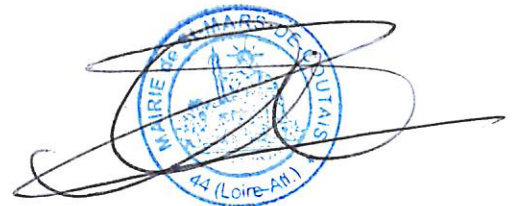
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M. Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260407-D2026040706-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Nöelle,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D20260407-06

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du C.C.A.S. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Maire qui est président de droit.

Considérant que le conseil d'administration comprend au maximum 8 membres élus à la proportionnelle par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Pour mémoire, lors du mandat précédent les membres du CCAS étaient au nombre de 11 :

- Le Président
- 5 conseillers municipaux
- 5 personnes extérieures

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 5 le nombre des membres du Conseil d'administration.

Par suite, une liste se présente à l'élection composée des membres suivants :

- Mme Emeline DECORPS,
- Mme Cécile GERBAULT,
- Mme Véronique EVEILLARD,
- Mme Khadija VILA,
- M. Michel MERLET

Suite au vote à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

VOTE :

- Votants : 23
- N'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues :

- Liste unique : 23

Sont élus représentants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Mars de Coutais :

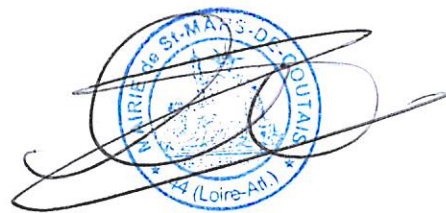
- Mme Emeline DECORPS,
- Mme Cécile GERBAULT,
- Mme Véronique EVEILLARD,
- Mme Khadija VILA,
- M. Michel MERLET

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M.Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

MERLET Michel.

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Nöelle,

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

**DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(CAO)
D20260407-07**

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'elle se compose de 3 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Procède à la désignation par vote à main levée, des membres de la commission d'appel d'offres :

Liste des candidats proposés :

- Titulaires :
 - Mme Stéphanie FEIVET
 - M.Olivier ORDUREAU
 - M.Michel MERLET

- Suppléants :
 - M. Freddy ROUSSEAU
 - M.Eric FICHEUX
 - Mme Laëtitia PELTIER

Suite au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

VOTE :

- Votants : 23
- N'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues :

- Liste unique : 23

La commission d'appel d'offres est donc constituée du Maire, Président, et de :

3 membres titulaires

- Mme Stéphanie FEIVET
- M.Olivier ORDUREAU
- M.Michel MERLET

3 membres suppléants

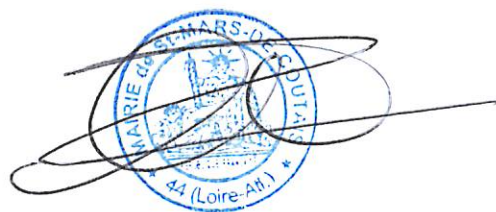
- M. Freddy ROUSSEAU
- M.Eric FICHEUX
- Mme Laëtitia PELTIER

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M.Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,

ANGOT Nicolas,

BARREAU Florence,

BEILLEVAIRE Marc,

BOSCH Morgane,

DECORPS Emeline,

DELOURME Matthieu,

EVEILLARD Véronique,

FEIVET Stéphanie,

FICHEUX Eric,

GERBAULT Cécile,

GLEZ Hélène,

GRAVOT Ronan,

LARBEIGT Céline,

LE BERRE Philippe,

LESCOAT MONTAGNE Catherine,

MERAND Frédéric,

MERLET Michel.

ORDUREAU Olivier,

PELTIER Laëtitia,

REMOND Marie-Nöelle,

VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE D20260407-08

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale complète l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et prévoit que tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Ce référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; celles-ci peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°.

L'article R.1111-1-B du CGCT prévoit que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège précise notamment :

- - la durée d'exercice des fonctions,
- - les modalités de saisine et l'examen de celle-ci,
- - les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- - les moyens matériels mis à disposition,
- - les éventuelles modalités de rémunération.

L'indemnisation prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022, comme suit :

- a) Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne et par dossier ;
- b) Lorsque les missions sont assurées par un collège :
- c) Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- d) Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au a° et b° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent également bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DESIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.
- Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

DESIGNER uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

DECIDER que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine. Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DECIDER les modalités selon lesquels les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus (Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).

DECIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : 1 salle de réunion avec vidéoprojecteur.

(Le cas échéant) **FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues

(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

(Le cas échéant) **DECIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DECIDER que la délibération qui sera prise ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M.Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260407-D2026040709-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Noëlle,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LOIRE ATLANTIQUE
DEVELOPPEMENT
D20260407-09**

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL., compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance dans la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées générales (A.G.)
- Aux assemblées spéciales (A.S.)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant, qui peut être le même.

S'il ne peut être présent lors de la tenue des assemblées, il peut donner pouvoir à un autre actionnaire de LAD SPL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité :

De désigner comme représentant au sein de Loire Atlantique Développement :

-pour les assemblées générales : M. Nicolas ANGOT

-pour les assemblées spéciales : Mme Laëtitia PELTIER

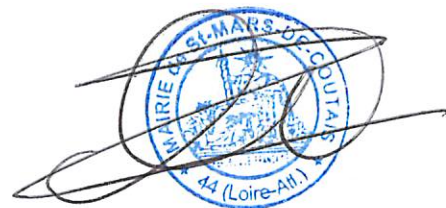
D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

M.Mickaël DERANGEON





Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260407-D2026040710-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Nöelle,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

**RETRAIT DE LA DELIBERATION D20260305-13 RELATIVE AU VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026
D20260407-10**

Par délibération du 5 mars 2026, la commune a approuvé à l'unanimité le vote des taux de la fiscalité directe locale 2026.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Direction Générale des Finances a souligné deux erreurs matérielles.

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs matérielles avant le 30 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération D 20260305-13 relative au vote des taux de la fiscalité directe locale 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De retirer la délibération D 20260305-13 relative au vote des taux de la fiscalité directe locale 2026.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 23

L'an **deux mille vingt-six, le sept avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Présents : DERANGEON Mickaël,
ANGOT Nicolas,
BARREAU Florence,
BEILLEVAIRE Marc,
BOSCH Morgane,
DECORPS Emeline,
DELOURME Matthieu,
EVEILLARD Véronique,
FEIVET Stéphanie,
FICHEUX Eric,
GERBAULT Cécile,
GLEZ Hélène,
GRAVOT Ronan,
LARBEIGT Céline,
LE BERRE Philippe,
LESCOAT MONTAGNE Catherine,
MERAND Frédéric,
MERLET Michel.
ORDUREAU Olivier,
PELTIER Laëtitia,
REMOND Marie-Noëlle,
VILA Khadija,

Excusé ayant donné pouvoir :

ROUSSEAU Freddy a donné pouvoir à Stéphanie FEIVET

Excusée :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe LE BERRE

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026 D20260407-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant l'avis de la Commission finances-Ressources Humaines réunie le 19 février 2026, et le budget de fonctionnement contraint approuvé le 5 mars 2026,

Vu la délibération d'approbation à l'unanimité du vote des taux de la fiscalité directe locale 2026 faisant évoluer :

- de 2 points la taxe sur le foncier bâti (part communale), soit 22%
- par pondération de 1,65 point la taxe sur le foncier non bâti, soit 30.56 %
- de 1 point la taxe sur les Résidence secondaire, soit 16.41%

Considérant que deux erreurs matérielles ont été constatées par la Direction des Finances Publiques et qu'il convient de les corriger :

- présentation du taux sur la taxe du foncier bâti : (22% part communale auxquels il convenait d'ajouter les 15% fixes de la part départementale qui n'existe plus et qui est à intégrer), soit 37 % et non 22%,
- sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en lien avec l'augmentation des TFB et TFNB dont le taux de base n-1 est de 14.83 et non 15.41,

Considérant que la Direction Générale des Impôts a demandé la correction de ces 2 anomalies,

Vu la délibération D20260407-11 relative au retrait de la délibération du 5 mars 2026 relative à la fixation des taux de la fiscalité directe locale 2026,

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs matérielles avant le 30 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal de redélibérer sur les taux de la fiscalité directe locale 2026 comme suit et conformément à l'évolution approuvée à l'unanimité le 5 mars 2026 :

- Taxe Foncière Bâti : 37,00 % (+ 2 points)
- Taxe Foncière Non Bâti : 30.56 % (+ 1.65 point)
- Taxe sur les Résidences Secondaires : 15.68 % (+ 0.85 point)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à:

- Taxe Foncière Bâti (communal) : 37,00 % (+ 2 points)
- Taxe Foncière Non Bâti : 30.56 % (+ 1.65 point)

- Taxe sur les Résidences Secondaires : 15.68 % (+ 0.85 point)

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

Mickaël DERANGEON

